

UNIQUEMENT POUR LES EPREUVES EN EVALUATION PONCTUELLE

ATTENTION :

La session de remplacement est seulement accessible pour un motif sérieux et dûment justifié (maladie, hospitalisation, événement grave, etc.)

Si vous avez été absent(e) à une ou plusieurs épreuves à la session de juin 2026 et sous réserve de la recevabilité de votre demande, vous pourrez vous présenter à cette session.

DEMARCHES :

Comment vous inscrire ?

1/ Retrait et dépôt de votre demande :

⇒ le formulaire de demande d'inscription est à télécharger sur le site ac-nice.fr

Déposer la demande :

Si vous êtes :

- **Candidat scolaire, apprenti, formation continue** : auprès de votre établissement.
- **Candidat libre** : soit par mail : dec.exapro@ac-nice.fr

soit par courrier :
Rectorat de l'académie de Nice
Département des Examens et Concours
Examens professionnels
53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

2/ Délais :

Le dépôt de votre fiche d'inscription dûment complétée accompagnée des pièces justificatives officielles (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, attestation de gendarmerie...) doit être effectué impérativement dès l'absence à une ou plusieurs épreuves et **au plus tard le mardi 30 juin 2026**.

Les demandes parvenues hors délai ne seront pas prises en considération.

REMARQUE :

BCP/BP/CAP/CS

La session de remplacement n'est pas une session de rattrapage.

La session de remplacement prend en compte uniquement les épreuves en évaluation ponctuelle.

Le candidat est autorisé à présenter uniquement l'épreuve à laquelle il était absent.

La session de remplacement ne comporte pas d'épreuve physique et sportive ni d'épreuve facultative.

